

LA PRÉSIDENTE :

Oui, bien sûr.

2735 **M. ROBERT STEIN :**

O.K.

2740

Mme AUDREY SMARGIASSI, Citoyenne

LA PRÉSIDENTE :

2745

Alors, merci beaucoup d'être là, on vous souhaite la bienvenue. Audrey, vous parlez en votre nom, à titre de citoyenne?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2750

Oui, tout à fait et aussi à titre d'expert, en fait, je suis professeure à l'Université de Montréal.

LA PRÉSIDENTE :

2755

D'accord.

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2760 Et, je suis experte en (*inaudible*)...

LA PRÉSIDENTE :

2765 Donc, comme vous le savez, ce type de consultation, les intervenants ont dix minutes pour présenter leur projet ou leur opinion. Et nous, ensuite, nous avons dix minutes également pour discuter avec vous.

2770 Alors, est-ce que vous souhaitez que, quelques minutes avant la fin, je vous fasse un petit signe pour que vous puissiez conclure votre présentation?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

Oui, si nécessaire, mais je vais être brève, vous allez voir.

2775 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2780 Alors, en fait, si vous me permettez...

LA PRÉSIDENTE :

2785 Allez-y...

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2790 ...je vais faire une intervention très brève en fait, en lien avec la pollution de l'air
extérieure. L'intervention que je vais faire est aussi très en lien avec l'intervention qui vient à
peine de survenir.

2795 En fait, je crois qu'il faut des critères très précis pour réglementer la pollution de l'air
dans le contexte du PUM. En fait, le PUM actuel prévoit des mesures réglementaires, très
précises, pour contrôler les — en fait, pour empêcher que des usages sensibles subissent
des nuisances, en lien avec des sources de bruit autoroutier ou ferroviaire.

2800 En fait, donc ces mesures visent à réduire les nuisances et les impacts sanitaires du
bruit, mais dans le PUM actuel, il est étonnant qu'il n'y ait aucune mesure précise pour la
pollution de l'air, pour limiter les impacts sanitaires de pollution de l'air.

2805 En fait, c'est étonnant parce que les polluants de l'air ont des impacts sanitaires
beaucoup plus importants que ceux du bruit environnemental et pourtant, dans le PUM
actuel, il n'y a pas de critère précis pour contrôler l'exposition de la population aux polluants
de l'air.

2810 En fait, on lit simplement, dans le document DC12.1, on lit qu'il y a des critères qui
devraient chercher à assurer une qualité de l'air sain et confortable pour les occupants et
occupantes lorsque le projet comporte un ou des usages sensibles.

Bien, on ne précise absolument pas les critères qui devraient être respectés et ça, ça
contraste avec les critères qui sont très bien, très précis, très clairement énoncés dans ce
même document en lien avec le bruit.

2815 Donc, je pense, notamment en raison de la situation qui vient à peine d'être énoncée avant moi, je pense qu'il est important d'avoir des critères bien clairs. Non seulement pour le bruit, mais aussi pour la pollution de l'air.

2820 En fait, le PUM devrait interdire l'implantation d'usage sensible, selon moi, à moins de 300 mètres d'une autoroute, d'une voie à haut débit, comme c'est le cas pour le bruit ou de toutes autres sources de pollution comme par exemple, des pollutions industrielles.

2825 Puis, le PUM devrait s'assurer aussi que les concentrations de polluant de l'air, sur les propriétés qui sont visibles, ne dépassent pas justement les critères qui seraient énoncés. Comme ceux, par exemple, qui sont largement reconnus, qui sont suggérés par l'Organisation mondiale de la Santé, par exemple.

2830 Donc, mon point, simplement, c'est que je pense qu'il doit y avoir des critères précis pour les polluants de l'air comme pour le bruit, dans le PUM et donc, selon moi, le document DC12.1 devrait être modifié.

Donc, je suis disponible pour répondre à vos questions.

LA PRÉSIDENTE :

2835 Alors, dites-moi, comment vous vous expliquez cette absence?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2840 En fait, je suis étonnée de cette absence, comme je vous dis, parce que selon moi, les polluants de l'air ont des impacts sanitaires beaucoup plus importants que ceux du bruit environnemental. Je suis étonnée qu'il n'y ait pas de critère qui soit établi.

LA PRÉSIDENTE :

2845

Est-ce que vous pourriez penser que c'est un oubli? Est-ce que c'est pensable?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2850

Bien, je ne sais pas, en fait, je — peut-être qu'il y a des difficultés à établir de tels critères, mais je pense que pour toutes nouvelles constructions, notamment, il devrait être nécessaire d'établir ce genre de critère là.

LA PRÉSIDENTE :

2855

Est-ce que tu as des questions?

LA COMMISSAIRE :

2860

Oui. Bonsoir. Je m'excuse, j'ai manqué votre expertise, se situe justement en qualité de l'air, c'est bien ça?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2865

En fait, oui, je suis professeure au département de santé environnementale et santé au travail. Je m'intéresse aux effets à la santé des polluants de l'air et du bruit environnemental, notamment.

LA COMMISSAIRE :

2870

Parfait, merci. Je voudrais justement préciser, j'ai devant moi la DC12.1, puis effectivement, on ne traite que du niveau sonore, donc des nuisances sonores.

2875 Par contre, la distance est le 300 mètres. De ce que j'ai compris, de ce que vous nous avez dit ce soir, c'est que ça pourrait être la même distance, mais pour les polluants atmosphériques. C'est bien ça?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2880 Exactement et j'ajouterais, à cette distance, si je peux me permettre...

LA COMMISSAIRE :

Oui...

2885 **Mme AUDREY SMARGIASSI :**

...que des critères devraient être établis, comme pour le bruit environnemental, pour s'assurer justement de mieux contrôler certains développements, là où l'exposition de la population pourrait devenir importante.

2890 **LA COMMISSAIRE :**

Parfait.

2895 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que je peux..?

LA COMMISSAIRE :

2900 Oui, oui. C'est bon.

LA PRÉSIDENTE :

Et que seraient ces principaux critères qui devraient être établis?

2905

Mme AUDREY SMARGIASSI :

Bien, il est largement reconnu qu'on devrait réduire les concentrations de polluant toujours de plus en plus parce que, c'est comme l'exposition à la pollution de l'air est associée, même à des niveaux très faibles, à des effets sur la santé.

2910

L'Organisation mondiale de la Santé a revu ces critères, les recommandations qu'elle fait sont, en fait encore cette année, encore avec ces derniers critères, encore plus contraignants qu'ils n'étaient dans le passé.

2915

Mais, ces critères qui sont recommandés par l'OMS, selon moi, pourraient être appropriés. Ce sont des critères qui sont recommandés mondialement pour réduire les impacts, sur la santé, des polluants.

2920

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous nous recommanderiez d'aller vérifier à l'OMS quels sont les critères?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2925

Ah non, je peux vous les citer, si vous désirez. Je suis désolée, j'avais mal saisi votre intervention.

LA PRÉSIDENTE :

2930

Oui.

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2935

Mais bon, il y a des critères pour différents polluants de l'air, que ce soient les particules fines, les oxydes d'azote.

2940

Et en fait, ces critères, selon moi, devraient être utilisés comme une source de référence pour limiter l'exposition de la population. Comme on a des critères pour le bruit environnemental, actuellement, dans la DC12.1.

LA PRÉSIDENTE :

2945

Très bien. Est-ce que Christian, tu as des questions?

LE COMMISSAIRE :

2950

Oui, bien, j'imagine que ces critères-là peuvent, une fois appliqués, s'évaluer, c'est-à-dire qu'on peut établir une cible, un impact et évaluer l'atteinte de cette cible?

Autrement dit, ma question c'est : est-ce que c'est trop compliqué à évaluer ou ça se fait quand même, il y a une méthode pour évaluer ces cibles?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2955

Non, il y a des mesures qui peuvent être prises, sans problème. La Ville de Montréal a elle-même une expertise pour faire de telles mesures ou au moins, pour exiger dépôt d'une évaluation appropriée, puis en fait, par des experts reconnus, spécialisés et pour valider que les méthodes qui sont utilisées sont acceptables.

2960

Donc oui, il existe des mesures, des méthodes pour prendre des mesures et c'est comme, en fait, si on avait, par exemple, un nouveau projet qu'on voudrait mettre en place, je pense que la réglementation municipale devrait recommander le dépôt d'une évaluation qui est approuvée par des experts qui sont reconnus dans le domaine (*coupure technique*) et s'assurer que les critères sont rencontrés.

2965

LA PRÉSIDENTE :

Dernière petite question. Est-ce que vous pourriez nous envoyer la référence justement pour ces critères à l'OMS?

2970

Mme AUDREY SMARGIASSI :

De l'OMS?

2975

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

2980

Mme AUDREY SMARGIASSI :

Avec plaisir.

LA PRÉSIDENTE :

2985 Ce serait gentil. Est-ce que...? Nous n'avons pas d'autres questions. Est-ce que vous avez un dernier commentaire?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

2990 Non, peut-être me rappeler à quel endroit je devrais faire ce dépôt? Est-ce que je répons simplement au courriel que j'ai reçu, de la confirmation?

LA PRÉSIDENTE :

2995 Alors, Laurent-Olivier, tu vas t'en occuper? D'accord. Alors, notre analyste va s'occuper de communiquer avec vous. C'est bon?

Mme AUDREY SMARGIASSI :

3000 Je vous remercie pour votre écoute. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

3005 Bien, merci à vous d'avoir partagé votre expertise avec nous et bonne fin de soirée.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

3010

LE COMMISSAIRE :

Merci.

3015

Mme AUDREY SMARGIASSI :

Pareillement. Merci.

3020

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ceci met fin à cette séance d'audition des opinions. Je remercie toutes les personnes qui se sont déplacées et qui ont participé à cette consultation. Et je salue chaleureusement les personnes qui nous ont suivis en ligne.

3025

Enfin, merci à mes collègues commissaires et analystes, nous vous donnons rendez-vous à la prochaine séance qui débutera demain, le 27, à 13 heures, ici, dans les bureaux de l'Office. Alors, bonne soirée.

3030

AJOURNEMENT

3035

Je, soussignée, Barbara Lemieux, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des témoignages et opinions pris dans cette audience au moyen de la sténotypie, par visionnement Web et/ou piste audio et selon la qualité de ceux-ci.

3040



Barbara Lemieux, s.o.

3045